

QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Session spéciale du conseil tenue le 7 septembre 2010

Présidée par le maire, Stephen Harris

**Sont présents:**

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)  
François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)  
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)  
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)  
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)  
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

**Est aussi présent:**

Richard Parent, directeur général

**Absence motivée:**

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par le Code municipal.

0 contribuable est présent dans la salle.

La séance spéciale débute à 19h15

**ORDRE DU JOUR**

1. Avis de motion – Règlement numéro375-10 décrétant un emprunt et une dépense de 825 000 \$ pour l'achat et la rénovation d'un (1) bâtiment situé sur le lot 2 621 473 du Cadastre du Québec, des véhicules, d'actifs divers et la relocalisation d'installations existantes appartenant à la municipalité
2. Fin d'emploi d'un employé
3. Autorisation de dépense pour procéder à l'achat de granulats pour la préparation du chemin Vigneault avant la pose d'un traitement de surface double à l'été 2010 – Service des travaux publics
4. Mandat à M<sup>c</sup> Rino Soucy de l'étude Dunton Rainville – mise en demeure contre le propriétaire du 138, chemin Sainte-Élisabeth, lot 2 620 351, Cadastre du Québec
5. Parole au public
6. Fermeture de l'assemblée

Le 7 septembre 2010

**2010-MC-AM324 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT  
NUMÉRO 375-10 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE  
DÉPENSE DE 825 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA RÉNOVATION  
D'UN (1) BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 621 473 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC, DE VÉHICULES, D'ACTIFS DIVERS  
ET LA RELOCALISATION D'INSTALLATIONS EXISTANTES  
APPARTENANT A LA MUNICIPALITÉ**

Monsieur le conseiller Michel Pélissier donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement afin d'autoriser un emprunt et une dépense de 825 000 \$ pour l'achat et la rénovation d'un bâtiment situé sur le lot 2 621 473 du Cadastre du Québec, de véhicules, d'actifs divers et la relocalisation d'installations existantes appartenant à la municipalité.

Monsieur le conseiller Michel Pélissier demande dispense de lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

**2010-MC-R325 FIN DE CONTRAT DE L'EMPLOYÉ 1267**

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat de l'employé 1267 vient à échéance le 10 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à deux (2) évaluations de performance, la conclusion est que l'employé 1267 ne satisfait pas aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur général ou leurs représentants légaux, à mettre fin au lien d'emploi unissant la Municipalité de Cantley et l'employé 1267 et ce, en date du 8 septembre 2010;

QUE toutes sommes qui seraient dues soient remises à l'employé;

ET QUE la Municipalité de Cantley remercie l'employé 1267 pour le travail effectué.

**2010-MC-R326 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR  
PROCÉDER À L'ACHAT DE GRANULATS POUR LA  
PRÉPARATION DU CHEMIN VIGNEAULT AVANT LA POSE  
D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE À L'ÉTÉ 2010 –  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R269 adjugeait un contrat pour l'installation d'un traitement de surface double à l'été 2010 sur une partie du chemin Vigneault;

## Le 7 septembre 2010

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R273 autorisait un budget pour les dépenses connexes relié aux travaux de préparation préalables à l'installation du traitement de surface double;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises sont suffisantes pour couvrir l'achat de granulats nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le 3 septembre 2010, il y a eu ouverture de soumissions;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait à trois (3) compagnies et que seulement deux (2) soumissions émanent des entreprises suivantes, à savoir:

Description	Lafarge	Construction DJL inc.
Gravier concassé 0-2 ½ pouces	7,90 \$ / la tonne métrique	
Pierre concassée 0-2 ½ pouces	11,95 \$ / la tonne métrique	10,50 \$ / la tonne métrique
Gravier concassé 0-¾ pouce	7,95 \$ / la tonne métrique	
Pierre concassée 0-¾pouces	12,00 \$ / la tonne métrique	10,50 \$ / la tonne métrique

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, toutes étaient conformes à la demande, mais que celle de Lafarge est la plus basse des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, autorise la dépense pour procéder à l'achat de granulats pour la préparation du chemin Vigneault avant la pose d'un traitement de surface double à l'été 2010, pour une somme ne dépassant pas les 50 000 \$, taxes en sus, à l'entreprise Lafarge;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

### **2010-MC-R327 MANDAT À M<sup>E</sup> RINO SOUCY DE L'ÉTUDE DUNTON RAINVILLE – DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES CONTRE LE PROPRIÉTAIRE DU 138, CHEMIN STE-ÉLISABETH, LOT 2 620 351, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 138, chemin Sainte-Élisabeth est en infraction au niveau de la finition extérieure du bâtiment et la propreté de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE les infractions ont fait l'objet d'avis d'infraction en vertu de l'article 12.2.6 et 5.2.1 du Règlement de zonage numéro 269-05;

**Le 7 septembre 2010**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est procuré le certificat d'autorisation 2008-00433;

CONSIDÉRANT QUE les travaux permis par le certificat d'autorisation 2008-00433 n'ont jamais été complétés en conformité avec le Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire respecter ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate le procureur de la Municipalité de Cantley, M<sup>e</sup> Rino Soucy de l'étude Dunton Rainville Avocats, de prendre les mesures nécessaires afin de faire respecter la réglementation municipale dans le cas de la propriété sise au 138, chemin Sainte-Élisabeth;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-412 « Services juridiques – Aménagement, urbanisme et développement », suite à un transfert à partir du surplus accumulé.

**2010-MC-R328 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE la session spéciale du conseil municipal du 7 septembre 2010 soit levée à 19h30.

\_\_\_\_\_  
Stephen Harris  
Maire

\_\_\_\_\_  
Richard Parent  
Directeur général

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 7<sup>ème</sup> jour du mois de septembre 2010.

Signature : \_\_\_\_\_